

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Préfiguration des

« COMITES LOCAUX DU TRAVAIL SOCIAL ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL »

Cahier des charges

1. Contexte

↪ Les **Etats généraux du travail social** qui se sont déroulés de **2013 à 2015** ont permis, au travers de cinq rapports, de mettre en évidence les difficultés auxquelles sont confrontés les travailleurs sociaux et de poser les principaux enjeux et défis à relever, pour redonner sens au travail social. On peut rappeler, sans être exhaustif :

- le cloisonnement et les logiques gestionnaires, en « silos » des dispositifs,
- la volonté de développer des politiques sociales inclusives,
- l'enjeu de simplification administrative pour retrouver du temps et des espaces, afin de développer les initiatives,
- le besoin de visibilité du travail social, la nécessité de soutenir le développement social,
- le besoin de capitaliser les savoir-faire,
- la nécessaire participation des personnes accompagnées.

↪ A la suite de ces Etats généraux, en Septembre 2015, Mme Brigitte Bourguignon¹ a remis au premier ministre le rapport "Reconnaître et valoriser le travail social" dont les préconisations ont fait l'objet ensuite du **Plan d'actions en faveur du travail social et du développement social** adopté par le gouvernement en **Octobre 2015**.

En **juillet 2016**, le Haut Conseil du travail social (HCTS) est mis en place, répondant ainsi à la volonté du Plan d'action en faveur du travail social et du développement social de rénover la gouvernance du travail

¹ Mission confiée par le gouvernement à Mme Brigitte Bourguignon, députée du Pas de Calais

social².

Pour faire face aux enjeux et aux défis actuels du travail social, la question du positionnement politique et stratégique du travail social se pose nécessairement.

Les professionnels du travail social sont au carrefour de nombreuses politiques publiques et de ce fait, interviennent sur un large champ de thématiques (insertion professionnelle, politiques d'autonomie, questions de logement, de santé, de parentalité, mais aussi lien social dans les quartiers, etc.).

Les institutions peuvent apporter des réponses différentes quant au positionnement et aux missions à confier aux travailleurs sociaux en fonction de leur spécificité et de leurs orientations. En tout état de cause, la capacité à apporter des réponses claires suppose une coordination et une réflexion de la part des différents acteurs sur des questions centrales, au premier rang desquelles l'importance de construire une vision stratégique commune à l'ensemble du secteur du travail social.

Cette articulation doit permettre de développer au sein des territoires, une action sociale cohérente plus intégrée et encourageant les logiques de développement social.

A la suite des Etats généraux, le **Plan d'action en faveur du travail social et du développement social** souligne l'intérêt fort de renouveler la gouvernance territoriale du travail social.

Dans la perspective de rénover cette gouvernance autant à l'échelle nationale que sur les territoires, le **HCTS** a notamment pour mission de diffuser auprès des professionnels de terrain les différentes productions en matière de travail social. L'accomplissement de cette mission suppose que le HCTS s'appuie sur des instances territorialisées.

Parmi les thématiques que cette gouvernance territoriale devra traiter, le Plan d'action cite les questions d'éthique et de déontologie du travail social, mais invite à dépasser ce sujet, pour développer une vision stratégique plus globale du travail social. Pour ce faire, ledit Plan évoque la **mise en place d'instances locales**, impliquant l'ensemble des acteurs intéressés.

En s'appuyant sur ces deux ambitions, développer une vision stratégique territorialisée du travail social et du développement social d'une part et diffuser les travaux existants d'autre part, le **HCTS** a décidé d'intégrer à son programme de travail 2017-2019 une réflexion opérationnelle sur l'ancrage territorial du HCTS, en envisageant la création de « **comités locaux du travail social et du développement social** », sans préciser, à ce stade, leur dénomination définitive ni même les formes que pourraient prendre ces comités.

Dans le cadre de ses réflexions entamées en septembre 2017, le groupe de travail a souhaité s'appuyer sur la connaissance et l'expertise des acteurs des territoires :

- ↳ par la diffusion d'un questionnaire mis en ligne du 1er décembre 2017 au 6 janvier 2018 qui a reçu 2351 réponses³ ;
- ↳ par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de ces « comités locaux du travail social et du développement social ».

Cette démarche est **pilotée** par le **groupe de travail** sur l'ancrage territorial du HCTS.

2. Objectifs de la démarche de préfiguration

² Mesure n°24 du Plan d'actions en faveur du travail social et du développement social

³ Résultats du questionnaire mis en pièce jointe de cet appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt a un double objectif :

- ↳ Impulser la mise en place de "comités locaux du travail social et du développement social" dès Septembre 2018 et pour ce faire, proposer une **étape de préfiguration** et un **accompagnement méthodologique** pour aider à leur émergence et leur mise en place ;
- ↳ Contribuer à la définition des modalités de gouvernance, des missions qui pourraient être confiées à cette instance ainsi que les méthodes à préconiser pour la mise en place de comités locaux. Il s'agit donc de privilégier l'expérience des territoires pour établir des points de repères et construire le guide d'appui des comités locaux du travail social et du développement social.

Le HCTS a mandaté⁴ le groupe de travail pour traiter les points suivants :

- a) Repérer les initiatives locales existantes ;
- b) Développer un argumentaire et des ambitions en faveur de la création de ces instances ;
- c) Proposer des missions qui pourraient être confiées aux comités locaux ;
- d) Faire des propositions sur le fonctionnement opérationnel de ces instances ;
- e) Etablir un guide d'appui à la mise en place et au fonctionnement des comités locaux du travail social et du développement social.

3- Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt : Les attendus

Les candidats répondant à l'appel à manifestation d'intérêt devront faire apparaître les points suivants :

- ↳ la compréhension globale du projet du HCTS de mise en place de comités locaux du travail social et du développement social ;
- ↳ la présentation du contexte et des éléments motivant la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt ;
- ↳ la présentation de la démarche dans ses différentes dimensions :
 - la méthode adoptée, la description des différentes étapes du processus (définition des objectifs, pilotage de la préfiguration, mobilisation des partenaires,...) ;
 - la nature du projet : création d'une instance ou instance déjà existante ;
 - le rôle de ce comité local, ses missions, et les thèmes de réflexion que vous envisagez de lui confier ;
 - dans le cas d'une instance déjà existante, précisez ses objectifs, missions et composition actuels ainsi que l'évolution que vous envisagez pour répondre aux objectifs de ce cahier des charges ;
 - le pilotage de cette instance : un ou plusieurs porteur(s), présidence par la structure porteuse, présidence tournante, collégiale, etc. ;
 - la nature des partenariats déjà existants sur le territoire sur les questions de travail social ;
 - le territoire : le périmètre territorial retenu pour la mise en place de cette instance (département, région, commune, intercommunalité, etc.) ;
- ↳ la composition envisagée du futur "comité local du travail social et du développement social". Vous préciserez les structures et personnes que vous présentez pour composer ce comité local, sur la base des préalables que sont à la fois :
 - la dimension interinstitutionnelle de cette instance ;

⁴ Le mandat du groupe de travail sur l'ancrage territorial du HCTS est consultable dans son intégralité sur le site du HCTS: <http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/haut-conseil-du-travail-social-hcts/groupe-de-travail-10821/article/groupe-de-travail-ancrage-territorial>

- la participation de collectivités locales dont les conseils départementaux en leur qualité de chef de file de l'action sociale et du développement social ;
- la participation de travailleurs sociaux ;
- la participation de personnes accompagnées .

Vous indiquerez en particulier les modalités que vous envisagez de mettre en œuvre pour rendre effective la participation de travailleurs sociaux et de personnes accompagnées ;

- ↪ la dimension interinstitutionnelle étant incontournable, les candidats joindront à leur dossier des lettres d'engagement de partenaires prêts à s'engager dans la démarche ;
- ↪ les modalités et le cas échéant, les moyens de fonctionnement humains et financiers que vous envisagez mobiliser ou solliciter.

4. Engagements réciproques des parties prenantes de la préfiguration

Les candidats à la préfiguration des comités locaux de travail social et de développement social s'engagent à :

- ↪ **exposer de manière détaillée le projet** au travers de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et répondre à toute question complémentaire si nécessaire ;
- ↪ **animer une démarche active de concertation préalable** à la mise en place d'un « comité local du travail social et du développement social » ;
- ↪ **expérimenter l'installation d'un comité local du travail social et du développement social** pendant la phase de préfiguration et inviter les partenaires identifiés à se réunir ;
- ↪ **informer le HCTS**, tout au long de la démarche, du cadre retenu pour la mettre en œuvre (partenaires réunis, missions confiées à cette instance locale, thématiques des échanges, modalités d'organisation prévues – présidence et vice-présidence, saisine, secrétariat, rythme des réunions ...) ;
- ↪ **participer à l'évaluation** de cette expérimentation.

Le HCTS s'engage à :

- ↪ organiser un séminaire de mutualisation et d'échanges avec les préfigureurs au démarrage de l'action ;
- ↪ accompagner méthodologiquement les préfigureurs lors du lancement et tout au long de l'expérimentation, de septembre 2018 à juin 2019, avec l'appui de l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) à partir de temps d'échange réguliers avec les préfigureurs engagés dans l'expérimentation, comité de suivi,... ;
- ↪ piloter l'évaluation de ces préfigurations.

5. Eléments de cadrage des préfigurations

Nombre de sites retenus pour l'expérimentation : 4

Candidats potentiels :

Ont la possibilité de candidater, seul ou à plusieurs, des collectivités territoriales (départements, régions, métropoles, EPCI, communes), instituts ou écoles de formation en travail social, services déconcentrés de

l'Etat, organismes de protection sociale, associations et fédérations gestionnaires de services et/ou d'établissements sociaux et/ou médico-sociaux.

Le candidat préfigurateur doit avoir la capacité de réunir un ensemble de partenaires concernés par le travail social et être soit légitime soit reconnu par ceux-ci pour sa capacité à le faire.

La préfiguration peut être portée de manière collégiale. Dans ce cas la réponse sera rédigée et signée par les co-porteurs.

6. Calendrier prévisionnel des préfigurations

15 mai 2018 :

↳ lancement de l'appel à manifestation d'intérêt.

13 juillet 2018 :

↳ date limite de dépôt des candidatures

Septembre 2018 :

- ↳ validation des candidatures retenues pour les préfigurations et réponses aux candidats ;
- ↳ 2^{ème} quinzaine de septembre, lancement officiel de la démarche : séminaire avec les candidats retenus en présence du groupe de travail du HCTS, de la DGCS, de l'ANSA ;
- ↳ installation du comité de suivi de la démarche de préfiguration (HCTS, DGCS, ANSA, préfigurateurs).

Février-mars 2019 :

↳ bilan d'étape et premiers éléments d'évaluation.

Juin 2019 :

- ↳ réunion de restitution avec les préfigurateurs engagés dans l'expérimentation ;
- ↳ restitution du rapport final d'évaluation par l'ANSA, en lien avec le HCTS.

7. Modalités d'évaluation de la démarche

L'ANSA **animera une évaluation participative de l'expérimentation tout au long de la démarche** afin d'analyser et de valoriser l'action des préfigurateurs, d'en tirer des enseignements et de nourrir le rapport du groupe de travail du HCTS.

Les dimensions et sous domaines sur lesquelles pourra porter cette évaluation.

1. Animation et gouvernance de la démarche de préfiguration

1.1. Lancement de la démarche de préfiguration :

- ↳ pilotage de la démarche
- ↳ nature des porteurs de la préfiguration : partenariats déjà existants, partenariats nouveaux, intérêts communs, etc. ;
- ↳ déroulement de la phase de concertation ;

- ↪ définition du périmètre de l'instance ;
- ↪ définition des objectifs de l'instance et mise en œuvre.

1.2. Mobilisation des acteurs :

- ↪ modalités d'information, formes de sollicitations et critères de sélection des membres du comité local ;
- ↪ niveau de participation : taux de présence et d'assiduité, leviers et freins observés ;
- ↪ effectivité et diversité du partenariat dont travailleurs sociaux et personnes accompagnées.

1.3. Installation et déroulement :

- ↪ format des réunions : mode d'animation, rythme et régularité,... ;
- ↪ choix des sujets à traiter ; modalités d'arbitrage ;
- ↪ planification des travaux et projection dans le temps.

2. Effets de la démarche de préfiguration

2.1. Réalisations

- ↪ productions et contenus ;
- ↪ canaux de communication utilisés pour relayer les travaux ;
- ↪ public ciblé par la diffusion des travaux.

2.2. Premiers constats

- ↪ état de la mobilisation à 3 mois et 6 mois ;
- ↪ appropriation de la démarche par les partenaires :
 - sentiment d'utilité ;
 - intérêt des échanges ;
 - recensement des difficultés pratiques/techniques éventuelles ;
- ↪ pertinence du périmètre retenu ;
- ↪ repérage des dynamiques suscitées (directes et indirectes) ;
- ↪ constats sur les limites de la démarche et les freins à lever ;
- ↪ modalités envisagées pour consolider voire pérenniser la démarche : moyens humains et financiers ;
- ↪ propositions d'évolutions.

3. Coopération entre le HCTS et les comités

- ↪ Modalités des échanges, appropriation des travaux du HCTS par le comité local, modalités de transmission des travaux réalisés, propositions.

4. Evaluation de l'accompagnement

- ↪ Pertinence de l'accompagnement
- ↪ Plus value de l'accompagnement

Dépôt des candidatures

Les réponses sont attendues par mail avant le 13 juillet 2018 inclus à l'adresse suivante : dgcs-clts@social.gouv.fr